



Digne-les-Bains, le 1/02/2010

La Direction Départementale des Territoires communique

**Plan de soutien exceptionnel à l'agriculture  
Dispositif d'accompagnement spécifique**

Comme indiqué dans le précédent communiqué, des mesures complémentaires au plan de soutien exceptionnel à l'agriculture ont été mises en place. Il s'agit en particulier du dispositif d'accompagnement spécifique des agriculteurs (DACS) et d'assouplissements de l'accès au Fonds d'Allègement des Charges.

Le détail des mesures du plan de soutien est disponible sur le site du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr>

Condition d'éligibilité au DACS	Exploitations au réel	Exploitations au forfait
retrait dossier en DDT puis réalisation d'un audit le cas échéant	- être exploitant agricole à titre principal ayant moins de 60 ans et titulaire d'un diplôme agricole ou d'une expérience agricole > 5 ans	
	<b>- revenu familial par actif &lt; 12 444 €/an</b>	
	+	
	Endettement > 50 % des fonds propres hors foncier	annuité /chiffre d'affaires ≥ 10 %
	ou	
	diminution de l'EBE d'au moins 15 % par rapport à la moyenne des 3 exercices précédents	baisse de chiffre d'affaires d'au moins 5 % par rapport à la moyenne des 3 exercices précédents
	ou	
augmentation des prêts court terme et / ou dettes fournisseurs sur le dernier exercice ≥ 20%		

Mesures du DACS	détail	Caractéristiques
prise en charge des intérêts bancaires 2010	annuité 2010 des prêts professionnels moyen et long terme hors foncier	prise en charge jusqu'à 100 % des intérêts 2010
prise en charge des intérêts bancaires liés à la restructuration des encours, à des facilités de paiement ou des reports d'annuité	prise en charge des intérêts générés sur les 3 premières années par les mesures de restructuration mises en oeuvre	plafonné à 5 000 €
prise en charge de cotisations sociales	prise en charge des cotisations sociales personnelles de l'exploitant ou complément des prises en charge des cotisations patronales	

Pour le DACS, les dossiers sont à remettre à la DDT avant le **30 avril 2010**.

Concernant le fonds d'allègement des charges, les CUMA y ont également accès depuis le 17 décembre (condition : taux endettement > 40 %). Un assouplissement des conditions d'accès au FAC PSEA a également été décidé, il concerne notamment les jeunes agriculteurs (possibilité d'utiliser une réactualisation du plan prévisionnel) et les filières en crise depuis plusieurs années comme la viticulture et l'élevage (prise en compte d'une année de référence antérieure à 2007).

Pour tout complément d'information, contacter Sébastien Ramsay au 04 92 30 20 77 ou Cécile Brul au 04 92 30 20 74.